



Indemnités et soldes de tout compte

Par **asheley**, le **19/01/2008** à **15:20**

mon compagnon vient de démissionner et a fait son préavis comme convenu, mais en ce qui concerne son solde de tout compte il a eu 0 euros rien quoi alors qu'il travaille depuis 14 mois en CDI, est-ce normal de ne rien recevoir comme indemnités? est-il le droit à une allocation chômage ou assedic? en plus il a signé les papiers que l'employeur lui a demandé, peut-on contester? merci de me répondre

Par **gogolwoman**, le **19/01/2008** à **18:31**

Bonjour, rnrnÀ l'expiration du contrat, l'employeur verse au salarié l'ensemble des salaires et indemnités qui lui sont dus. Le **reçu pour soldes de tout compte** signé n'a que la valeur d'un simple reçu des sommes. Il permet donc uniquement à l'employeur de prouver qu'il a versé les sommes. Le salarié reste libre de faire une réclamation en justice ultérieure quant à son montant. rnrnEn tant que salarié démissionnaire, vous avez le droit : à l'*indemnité compensatrice de congés payés*. (S'il vous restait des congés), aux *primes et gratifications* éventuellement prévues par votre convention collective ou un usage. En revanche l'*indemnité de licenciement* n'est pas due par votre employeur. rnrnEn principe, la démission ne permet pas de toucher d'**allocation chômage** cependant il existe quelques rares cas qui ouvrent droit aux ASSEDIC, renseignez-vous auprès d'eux. rnrnCordialement rnrnJennifer